MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)
- MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

Quatrième année n° 35 Edition générale n° 5 6 août 1956.

/A V E R T I S S E M E N T S/

TAVELURE

Toutes zones

Les pluies récentes suivies d'un abaissement de température rendent possibles de nouvelles contaminations par la maladie. C'est pourquoi il est nécessaire d'exécuter, sur poirier et pommier, un traitement anticryptogamique soit à l'aide d'un produit organique, soit avec du soufre micronisé.

CARPOCAPSE

Toutes zones

Après avoir manifesté un ralentissement d'activité, le carpocapse est de nouveau présent dans tous les vergers. La protection des fruits doit être assurée par une pulvérisation qui sera faite avant le 18 août.

Ce traitement peut être associé au traitement anticryptogamique.

TORDEUSE ORIENTALE

Zones I,II,III,IV

Les jeunes chenilles sont observées dans des fruits en provenance de vergers des zones mentionnées. Souvent les dégâts sont confondus soit avec ceux du carpocapse, soit avec ceux de la mouche des fruits. (La Station d'Avertissements Agricoles renseignera les arboriculteurs qui lui adresseront des fruits suspects).

Commencer la série de traitements sur les fruits devant être récoltés après le 1er septembre.

En pépinière, on protégera les écussons par une pulvérisation minutieuse effectuée une semaine ou plus après le greffage.

MOUCHE des FRUITS

Des fruits porteurs de larves sont observés dans de nombreux vergers au voisinage des agglomérations. On assiste donc à un envahissement tardif,mais certain par le parasite qui peut se montrer très virulent sur les fruits arrivant à maturité au cours de la deuxième quinzaine d'août. Effectuer un traitement soigné selon nos prescriptions antérieures.

Détruire par le feu les fruits contaminés.

/R E M A R Q U E/

Les traitements arsenicaux sont interdits sur les fruits récoltés avant le début d'octobre.

L'emploi du D.D.T. et des esters phosphoriques est prohibé deux semaines avant la récolte.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux,
P.BERVILLE

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

Imprimé à la Stat.d'Av. Agric. du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République MONTPELLIER
Le Gérant:TROUILLON. Autor. du 6 Mars 1956. Reprod., adapt. réservées.